



PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GUILLARD Christine, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, M. FRULIN Philippe, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine, M. CANCEL Patrice (arrivé au point numéro n°8).

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à M. BULHET Dominique, M. LEGODEC Yannick a donné procuration à Mme BOSOM Monique, M. SARRAZIN Didier a donné procuration à M. VERGES Jean-Pierre, Mme BAUDUIN Sophie a donné procuration à Mme BAJON Danielle, M. FARAUD Cédric a donné procuration à Mme CARRERE Corinne, Mme CARDOUAT Sidonie a donné procuration à M. MENET Clément, Mme BENSOUNNA Myriam a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, M. PAUL Pascal a donné procuration à Mme ABAIR Nathalie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARTRAIN Denise

M. le Maire : « Mesdames et Messieurs, bonsoir. Il est dix-huit heures. Le quorum étant atteint, je vais pouvoir ouvrir la séance du Conseil Municipal, puisque nous avons pris l'habitude d'ouvrir les conseils municipaux exactement à l'heure. Je vous informe que Monsieur Abadie a donné procuration à Monsieur Bulhet, Monsieur Sarrazin à Monsieur Vergès, Monsieur Legodec à Madame Bosom, Monsieur Faraud à Madame Carrère, Madame Bauduin à Madame Bajon, Madame Bensounna à Madame Chartrain, Madame Cardouat à moi-même et Monsieur Paul à Madame Abair. Je vais désigner Madame Chartrain comme secrétaire de séance.

Je vous demande à tous de bien parler dans le micro pour que les enregistrements soient faits, de bien pouvoir lever la main en hauteur pour que Madame Saint-Martin, qui remplace ce soir Madame Pragnère, puisse bien noter les votes de chacun. Concernant le point trois, SDE, il y avait une erreur dans la délibération. Donc, il y a eu un nouveau projet de délibération qui a été envoyé jeudi dernier. Et puis également, il y a eu une clarification sur la délibération du point dix-huit envoyée par la CCAM pour clarifier un élément de cette délibération. Et j'indique qu'il y a deux questions diverses du groupe d'opposition « Au plus près des Vicquois » et deux questions diverses du groupe d'opposition « Toujours unis pour Vic ». »

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN ET DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

M. le Maire : « Je vais donc passer au point numéro un et vous demander d'approuver non pas un, mais deux procès-verbaux de séances du Conseil Municipal. Celui du 16 juin et celui du 1er septembre. Le 16 juin, c'était le Conseil Municipal qu'on avait remis ensuite à— Attendez, Monsieur Michelin, je termine ma phrase et je vous donne la parole après. Ne vous inquiétez pas, vous allez l'avoir. Je vous ai vu. Si vous baissez la main, je vous assure que je vous donnerai la parole sans problème, véritablement. Voilà, donc je vais soumettre après vos questions. Et donc en deux temps, les approbations de ces PV de séances des deux Conseils Municipaux. »

« Monsieur Michelin, à vous, parlez bien dans le micro après l'avoir allumé, en revanche. Ah non, vous pouvez y aller. »

M. Michelin : « Nous vous avons adressé là, le groupe « Toujours unis pour Vic », un souhait d'exprimer un vœu en Conseil Municipal concernant la réalisation d'un audit externe avant la fin du mandat. Nous constatons qu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Nous constatons que vous n'en faites pas non plus parole. Donc... »

M. le Maire : « Bien. C'est fini pour votre intervention ? »

M. Michelin : « Non, je n'ai pas fini. »

M. le Maire : « On vous redonne la parole, mais allez-y. »

M. Michelin : « Je voulais juste savoir, puisque comme la présidente de la commission finances n'était pas informée de cette démarche, j'ai eu un moment-là, quand j'évoquais à vous regarder, que vous n'avez pas eu connaissance de cette demande, de ce vœu. Est-ce que vous pouvez me rassurer ? Vous l'avez bien... »

M. le Maire : « Alors, je peux vous rassurer, j'ai bien eu connaissance de cette demande et votre constat est fort juste, il n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. »

M. Michelin : « D'accord. Je souhaiterais attirer l'attention, voire peut-être mettre— émettre une alerte concernant ce point. Je vous demande votre accord pour que je puisse prendre la parole suffisamment pour préciser ce point. »

M. le Maire : « Alors, on a entamé l'ordre du jour, on est dans le point numéro un, approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux. Vous ne pouvez pas parler et prendre la parole sur un point tout à fait différent. Là-dessus, ça peut faire l'objet d'une des deux questions diverses. Si vous souhaitez remplacer une de vos questions par ce point-là, c'est avec plaisir. Pour l'instant, on avance dans l'ordre du jour. Je vous donnerai la parole, mais il faut qu'il y ait de l'ordre. »

M. Michelin : « Non, c'est assez important. »

M. le Maire : « Non, non, mais je vous dis, je vous redonnerai la parole là-dessus, mais pas à ce moment. »

M. Michelin : « Mais c'est assez important. »

M. le Maire : « Non, non, Monsieur. »

M. Michelin : « Ça va orienter nos votes sur deux délibérations importantes de ce soir. »

M. le Maire : « Eh bien, vous motivez vos votes par ces arguments au moment de motiver vos votes. Là, on est au point numéro un, approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal. Voilà donc... »

M. Michelin : « Donc, je note que vous nous donnerez la parole à ce moment-là. »

M. le Maire : « Bien sûr, comme à chaque point, mais sur le point en question. »

M. Michelin : « Merci. »

M. le Maire : « Voilà, c'est un élément simple. On est arrivé en fin de mandat, donc ça fait six ans et pourtant ça fonctionne toujours comme ça. C'est-à-dire que vous pouvez parler à chaque point, mais sur le point en question. Ce qui n'est pas très compliqué, ce qui est assez logique. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, monsieur Michelin, je vous redonne la parole après. »

M. Michelin : « On a déjà émis de motions, elles sont passées dans un premier temps dans le conseil. Donc vous changez une règle ? »

M. le Maire : « Là, ce n'est pas le cas, vous le voyez bien. Mais vous voyez bien l'ordre du jour. S'il vous plaît, soyez gentil. Donc, est-ce qu'il y a des questions sur ce point numéro un ? Oui, allez-y. »

M. Abair : « Au niveau des audios, il y avait celui du premier septembre, mais pas celui du 16 juin. »

M. le Maire : « J'en référerai aux services, je l'ignorais. Est-ce qu'il y a des questions autres sur ces approbations de procès-verbaux ? Je vais soumettre l'approbation du premier, procès-verbal, celui du 16 juin au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Et maintenant, celui du premier septembre deux-mille vingt-cinq. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du 16 juin et du 1^{er} septembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du 16 juin et 1^{er} septembre 2025.

M. le Maire met aux vote ce point. Il est adopté par 22 voix pour et 4 abstentions.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTUE DE SA DELEGATION

M. le Maire : « Deuxième point, donc pas pour le vote, mais simplement pour information, les décisions du maire prises en vertu de sa délégation. Vous voyez, il n'y a pas beaucoup de choses, entre le dernier Conseil Municipal et aujourd'hui, principalement un avenant sur un peu plus de mille euros, sur un lot, un renouvellement de cartes d'achat, mais qui avait été voté précédemment, une demande de subvention pour les amendes de police. Rien de particulier. »

DDM-202509-15	MISSION DE CONTROLE, DE MAINTENANCE PREVENTIVE CURATIVE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	DECISION D'ATTRIBUTION	ELECTRONIC SERVICE	5 205 € HT 6 246 € TTC
DDM-202509-16	MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN TRINQUET	AVENANT N°1 LOT 2 GROS CEUVRE Moins-value finition type Quartz cancha et syphons non posés	BERNADET CONSTRUCTION	-1 327,50 € HT -1 593,00 € TTC
DDM-202509-17	RENOUVELLEMENT CONTRAT CARTE ACHAT		CAISSE EPARGNE	
DDM-202509-18	DEMANDE SUBVENTION CD65 AU TITRE DES AMENDES DE POLICE			8 000 €

3 - SDE 65 – OPERATION « TÊTE EN LED » 2026

M. le Maire : « Le point numéro trois concerne le SDE 65 et je vais donner la parole à monsieur Vergès. »

M. Vergès : « Bonsoir à tous. »

M. le Maire : « Avec le micro. Avec le micro-pardon. »

M. Vergès : « Bonsoir à tous. Vous avez tous reçu les documents nécessaires pour bien vous imprégner des travaux dont je vais citer l'importance. Donc, considérant que la commune a été retenue pour l'année deux mille vingt-six pour le programme Tête en LED, arrêté par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées. Considérant que l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme Tête en LED vise à remplacer les lanternes de style par des lanternes connectées dans le souci d'économie d'énergie. Considérant que le SDE 65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme, l'avance remboursable, intracting, consenti par la Banque des Territoires au SDE à un prêt à taux de 2% sur une durée de 13 ans, a été calculé afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie. Considérant que le montant de la TVA est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, considérant la proposition de répartition suivante : nombre de points lumineux à remplacer 162, montant de l'investissement 107 892 euros, participation SDE 10% du montant hors taxe, soit 10 789 euros, participation de la commune 10 % du montant hors taxe, 10 789 euros, financement intracting 80 % du montant, soit 86 314 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet qui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Donc, la dépense est évaluée à 107 892 euros. S'engager à garantir la somme de 10 789 euros au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. S'engager à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires. Point quatre : s'engager à mettre en recouvrement en tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge. Préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité. Et point numéro six : autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision. »

M. le Maire : « Merci beaucoup, Monsieur Vergès. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Bon, c'est toujours un point avantageux. En deux mots, c'est le remplacement de 162 points lumineux par des LED, avec 10%, à peu près 10 000 euros pour la commune, 10 % pour le SDE et le reste, c'est un prêt de la Banque des territoires dont le remboursement est compensé par les économies d'énergie qu'on fait. Donc c'est tout à fait vertueux dans tous les sens. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais le soumettre au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Point adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « TÊTE EN LED », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », vise à remplacer les lanternes de style par des lanternes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie ;

Considérant que le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Considérant que le montant de la TVA est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la proposition de répartition suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 162
- Montant de l'investissement HT : 107 892 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 10 789 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 10 789 €
- Financement Intracting : 80% du montant HT soit : 86 314 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées et dont la dépense est évaluée à 107 892 €.

Article 2 : S'engager à garantir la somme de **10789 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : S'engager à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires.

Article 4 : S'engager à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge.

Article 5 : Préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Article 6 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

4- SDE 65 – REMPLACEMENT DES MATS ET DES BOULES PAR DES NOUVEAUX MATS ET LANTERNES LED

M. le Maire : « Le point suivant, point quatre, toujours sur le SDE, remplacement des mâts. Monsieur Vergès. »

M. Vergès : « Alors donc, il s'agit des mâts, des boules et des lanternes LED. Donc, les boules, vous savez très bien qu'aujourd'hui, c'est un système qui est, du point de vue écologique, n'est plus autorisé et qui aussi nuit à la pollution lumineuse. Considérant que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme d'éclairage public arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Vu l'avis du bureau municipal en date du 17 novembre 2025, vu l'avis de la Commission des finances en date du 20 novembre 2025, considérant que le montant de la TVA est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, considérant que le montant hors taxe de dépense est évalué à 19 000 euros, considérant la proposition de répartition finale, participation de la commune mobilisée sur les fonds libres, 14 250 euros, participation de SDE, 4 750 euros, pour un total de 19 000 euros. Il est proposé donc au Conseil Municipal d'approuver le projet qui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, s'engager à garantir la somme de 14 250 euros au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevé sur les fonds libres de la commune. Troisièmement, préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité. Autoriser en point quatre, Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions, point voté à l'unanimité. Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que le montant de la TVA est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que le montant HT de la dépense est évalué à 19 000,00 € ;

Considérant la proposition de répartition suivante :

PARTICIPATION COMMUNALE MOBILISEE SUR FONDS LIBRES	14 250,00 €
PARTICIPATION SDE	4 750,00 €
TOTAL	19 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : S'engager à garantir la somme de 14 250,00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

Article 3 : Préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Article 4 : Autoriser M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

5- SDE 65 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE : MODIFICATION RESEAUX – ROUTE DE RABASTENS ET PONT ROUTE DE PAU

M. le Maire : « Dernier point concernant le SDE 65 point numéro cinq. Travaux d'éclairage et modifications de réseaux sur la route de Rabastens et le pont de la route de Pau, Monsieur Vergès. »

M. Vergès : « Il s'agit de finaliser les travaux qui ont été faits au croisement d'Artagnan, et donc sur la route de Pau également, considérant que notre commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme éclairage public arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Vu l'avis du bureau municipal en date du 17 novembre 2025, l'avis de la Commission des finances en date du 20 novembre 2025. Considérant que le montant de la TVA est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Considérant que le montant hors taxe de dépenses est évalué à trente mille euros, considérant la proposition de répartition suivante, participation de la commune mobilisée sur fonds libres 15 000 euros, participation du SDE 15 000 euros, au total 30 000 euros. Il est proposé au Conseil Municipal, dans un premier point, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Article 2, s'engager à garantir la somme de 15 000 euros au le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevé sur les fonds libres de la commune. Article 3, préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui sont exécutés en accord avec la municipalité. Quatrième point, vous autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision. »

M. le Maire : « Merci beaucoup, Monsieur Vergès. Là encore, moitié-moitié entre les SDE et la commune. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Michelin. »

M. Michelin : « Une observation. Il est important de préciser au Conseil Municipal que l'ensemble de l'opération, en l'état actuel, ça représente 45 000 euros qui seront versés en une seule annuité sur 2025. Vous avez dit 2025 ? »

Mme Guillard : « 2026. »

M. le Maire : « Je crois que c'est 2026. Je ne comprends pas très bien ce que vous dites. Réexpliquez, où vous voulez en venir. Là, la délibération, c'est sur 30 000. »

M. Michelin : « Je ne pose pas de question. »

M. le Maire : « D'accord, OK. »

M. Michelin : « L'ensemble de l'opération, 45 000 pour la commune. Si on ajoute les trois opérations. »

M. le Maire : « Donc, l'ensemble de l'opération. Le coût total pour la commune concernant les trois points... Celui-là n'est pas encore voté. En tout cas, les deux premiers qui ont été votés, puis celui-là que je vais bientôt soumettre au vote, est à peu près de 45 000 euros pour la commune. C'est simple, on va faire 15, 10 et 15. »

M. Michelin : « Juste préciser que c'est bien réglé sur une annuité, parce que j'ai eu un doute, 2026, 2025. »

M. le Maire : « C'est 26. »

Mme Guillard : « On avait vu en commission des finances, on avait dit que c'était 2026 »

M. le Maire : « Je vais redonner la parole à Madame Guillard là-dessus, qui a vu ça en commission des Finances. Monsieur Michelin, dont vous faites partie. »

M. Michelin : « Oui, mais c'est pour ça, je vois qu'il y a des désaccords. »

Mme Guillard : « Non, ce n'est pas un désaccord. On avait bien précisé en commission des finances, déjà, je l'avais noté, parce que tu avais déjà posé la question. Vous aviez posé la question et on avait bien précisé 2026. »

M. Michelin : « Oui. C'est dommage que la commission des finances ne soit pas enregistrée. »

M. le Maire : « Écoutez, on pourra... »

Mme Guillard : « Il y avait du monde à la commission des finances. »

M. le Maire : « Écoutez, en tout cas, s'il y avait un malentendu sur le sujet, il est au moins clarifié maintenant. N'est-ce pas ? »

M. Michelin : « C'est une annuité, une seule annuité. »

M. le Maire : « Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres remarques avant que je soumette ce point au vote du conseil municipal ? Je vais donc passer au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Point adopté à l'unanimité. Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant que le montant de la TVA est pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que le montant HT de la dépense est évalué à 30 000,00 € ;

Considérant la proposition de répartition suivante :

PARTICIPATION COMMUNALE MOBILISEE SUR FONDS LIBRES	15 000,00 €
PARTICIPATION SDE	15 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : S'engager à garantir la somme de 15 000,00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.

Article 3 : Préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Article 4 : Autoriser M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité

6- APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DES PONTS EN AVAL DU PONT ROUTE DE PAU

M. le Maire : « Le point suivant, c'est le point numéro six. Il concerne une convention avec le syndicat mixte Adour Amont pour une question de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de redimensionnement des ponts aval au niveau de la route de Pau. Monsieur Vergès. »

M. Vergès : « Les travaux vont être engagés, route de Pau, au feu rouge, pour recalibrer le pont actuel, qui avait été modifié à l'époque de Monsieur Claude Miqueu, mais à l'époque pour faire l'entrée des pompiers sur le secteur des Acacias et pour donc desservir aussi les entreprises et les locaux. Ce qui se passe, c'est que ce pont va être donc modifié, donc les travaux définitifs vont être exécutés. Ils étaient prévus avant la fin de l'année, mais il semblerait que l'entreprise ait des difficultés à le mener à bien pour diverses raisons. Donc, de toute façon, ce qui se passe, c'est qu'une fois ce pont rénové, nous nous sommes engagés en accord avec la Communauté de Communes et le Département, à faire en sorte que la fluidité de l'eau puisse continuer, parce qu'une fois le pont ouvert, il est évident que l'eau sera beaucoup moins retenue et inondera pas l'hôpital, ou beaucoup moins, on va dire, mais elle va arriver un petit peu plus vite dans le secteur. Donc, pour diverses raisons, notamment celle de la protection des riverains, l'accessibilité des secours, et des services communaux nous avons décidé, en accord, comme je le disais, avec la Communauté de Communes et le Département, de modifier ou de recalibrer tous les ponts, des entrées des différents occupants du secteur, propriétaires ou entreprises, et par la même occasion, bien sûr, et surtout, les ponts d'accessibilité des services communaux et des secours. Donc, convention entre la commune de Vic-Bigorre et le syndicat Mixte Adour Amont, relative à la maîtrise d'ouvrage, des travaux et le redimensionnement des ponts aval route de Pau. Article un, objet de la convention, la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'intervention du syndicat Mixte Adour Amont, pour la maîtrise de l'ouvrage, des travaux de redimensionnement des ponts en aval du pont de la route de Pau sur le territoire de la commune de Vic. Donc, ça partirait de la route de Pau jusqu'au Stade. Désignation des ouvrages concernés. Les travaux portent sur les ouvrages hydrauliques situés en aval du pont route de Pau, dont le dimensionnement actuel ne permet pas un écoulement optimal des eaux pluviales en période de crue. Je rappelle, pour ceux qui ne sont pas très anciens à Vic, que tous les ouvrages qui ont été faits dans ce secteur, qui partent depuis le lycée Jean-Monnet, étaient des ouvrages qui servaient autrefois en irrigation. Donc, le dimensionnement de tous ces ouvrages était limité à l'usage d'eau pour l'irrigation. Il se trouve que tout le secteur où sont les ateliers municipaux et même avant, puisque derrière l'hôpital et toutes les maisons qui ont été bâties, c'étaient autrefois des prairies. Aujourd'hui, et vu les problèmes que nous avons rencontrés lors des dernières inondations, il était urgent d'amorcer quelque chose qui pourrait alléger ce secteur. On ne va pas dire que la protection se fera pour une crue centennale, mais au moins pour une crue décennale. C'est-à-dire au moins celle qu'on a vécu la dernière fois, amplifiée. La maîtrise d'ouvrage, article trois, le syndicat mixte Adour-Amont assure la maîtrise d'ouvrage complexe des travaux comprenant les études préalables, la passation des marchés, le suivi et la réception des travaux, ainsi que le respect des réglementations en vigueur, le syndicat agira au nom et pour le compte de la commune, conformément à l'article L 2113-12 du code général des travaux. Article quatre, participation financière. Les ouvrages seront subventionnés par le Programme d'Action de Prévention des Inondations, PAPI, du bassin versant de l'Adour Amont. Article cinq, Propriété et entretien des ouvrages, à l'issue des travaux, les ouvrages réalisés, demeurent la propriété de la commune de Vic-en-Bigorre, qui assurera l'entretien et la maintenance. Article cinq, durée de la convention, la présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la réception définitive des ouvrages. Article sept, résiliation, la convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties ou par l'une d'elles en cas de manquement grave après mise en demeure restée sans effet pendant trente jours. Article huit, litige tout différend relatif à l'exécution, à l'interprétation de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Pau. Article neuf, disposition finale, la présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un est soumis à chaque partie. »

M. le Maire : « Merci beaucoup, Monsieur Vergès, pour cette lecture complète de la Convention, qui peut susciter des questions, mais alors pour lesquelles du coup, on n'aura probablement pas de réponse, puisque tout a été dit dans la lecture. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Non. Je vais donc soumettre ce point au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Point adopté à l'unanimité. Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu la convention établie entre la Commune de Vic et le Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) relative à la réalisation des travaux de redimensionnement des ponts en aval du pont route de Pau (ponceau situé sur le fossé des Arcalès) ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'intervention du SMAA sur les ouvrages concernés ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer la pérennité des infrastructures de drainage et d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la convention entre la Commune de Vic-en-Bigorre et le Syndicat Mixte Adour Amont relative au redimensionnement des

ponts en aval du pont route de Pau (Ponceau fossé des Arcalès).

Article 2 : Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, à la section d'investissement.

Article 3 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

7- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS VICQUOISES – ANNEE 2025

M. le Maire : « Le point suivant concerne les attributions des subventions complémentaires aux associations vicquoises pour l'année 2025. Je donne la parole à Madame Bosom. »

Madame Bosom : « Vu l'avis des commissions Animations, Associations et Sports en date du 17 novembre 2025. Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau municipal en date du 17 novembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au titre de l'exercice 2025 les subventions complémentaires à 32 associations pour un montant de 21 300 euros. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la mise en œuvre de ces dépenses. »

M. le Maire : « Merci beaucoup, Madame Bosom. Est-ce qu'il y a des questions sur ces subventions complémentaires ? Monsieur Michelin. »

M. Michelin : « J'ai assisté à la commission. Il y a une question qui se pose, c'est la diminution des dotations aux associations. On était à cent 14 000 euros en 2024 et là, on arrive à 100 000 euros avec une demande faite à la commission de réduire les dépenses. Ce qui veut dire quand même, c'est préoccupant parce que jamais les associations ont été aussi utiles. Il est tout à fait dommageable pour les associations de loisirs, les associations de culture, les associations de sport qu'on en arrive à cette position. Est-ce que vous avez demandé de réduire les dépenses sur ce compte-là ? »

M. le Maire : « Alors, d'une façon générale, je demande de réduire les dépenses à chaque fois que c'est possible depuis que je suis élu. Donc ça, c'est une chose et c'est peut-être pour ça que les finances de la commune ne vont pas trop mal. Deuxième chose, vous confondez... Non, Monsieur Michelin, Monsieur Michelin, Monsieur Michelin. »

M. Michelin : « Vous modifiez un budget. »

M. le Maire : « Monsieur Michelin, Monsieur Michelin. En fait, la règle du Conseil Municipal, je vous donne la parole. Je vous réponds. »

M. Michelin : « Ne répondez pas à côté. »

M. le Maire : « Non. Alors, c'est vous que votre question est à côté de la plaque. Pourquoi ? Vous confondez les crédits ouverts et les crédits consommés. Et les crédits consommés de l'année dernière ne sont pas les 114 000 euros. Ce sont les crédits qui avaient été ouverts en ligne budgétaire. Voilà. Maintenant, pour être clair, donc vous voyez, c'est déjà deux choses. Vous arrivez en essayant de dire « Oh là là, je m'inquiète, etc. » Non, je vous redonne la parole si vous voulez me répondre après. Je... Écoutez, pour l'instant, c'est vous qui... Alors, justement, j'ai le chiffre. Vous savez combien les crédits consommés ont été en 2024 ? Vous avez dit 114 000 ? C'est ça ce que vous avez dit ? C'est ce que vous avez dit ? »

M. Michelin : « 2024, c'est le budget qu'on a voté. »

M. le Maire : Voilà. Donc, ce sont les lignes ouvertes, mais les lignes consommées, attribuées, c'était combien ?

M. Michelin : « Ça, je ne peux pas vous dire. »

M. le Maire : « C'est ça ce que vous devriez comparer, parce que là, c'est finalement ce qu'on va consommer. C'était 102 790 euros et pas 114. Si, vous ne comprenez toujours pas comment ça marche. »

M. Michelin : « J'ai assisté à une commission où il était demandé de réduire les demandes des associations. »

M. le Maire : « Ça, c'est d'autres choses. Ça, c'est autre chose. Non, je vous dis : on passe de 114 000. Je vous dis non, on passe de 102 000 à aujourd'hui, je ne sais plus combien, ça doit être 100 000 à peu près. Ça, ce sont des crédits qui sont consommés. OK ? Maintenant, effectivement, mais ce que je dis à chaque fois depuis le début de mon premier mandat, c'est qu'on fait attention à chaque euro. Et là, aujourd'hui, il me semble qu'on répond à toutes les demandes des associations. »

M. Michelin : « Non. »

M. le Maire : « Eh bien, écoutez, citez-moi une association qui n'est pas contente de sa subvention. »

M. Michelin : « Non vous ne répondez pas aux demandes des associations. »

M. le Maire : Non, mais citez-moi une association au lieu de dire n'importe quoi comme d'habitude. Vous ne comprenez pas les lignes ouvertes et les crédits consommés ? Non, mais honnêtement, Monsieur Michelin, je sais que vous êtes assez désœuvré en dehors de ça, mais franchement, ça n'est pas possible. Vous tombez à côté. »

M. Michelin : « Là, vous partez sur des insultes personnelles. »

M. le Maire : « Non, non, non, mais sérieusement, quelle association n'est pas contente ? Quelle association n'est pas contente ? »

M. Michelin : « Il suffit de regarder ces associations, leur montant. »

M. le Maire : « Non, quelle association n'est pas satisfaite ? »

M. Michelin : « Regardez simplement toutes les associations, les montants qui ont été demandés en termes de montants supplémentaires et vous allez voir qu'ils ont tous été diminués. »

M. le Maire : « Vous n'avez rien compris comment cela se passe depuis le début de ce mandat. »

M. Michelin : « C'est facile à comprendre. »

M. le Maire : « Vous ne comprenez rien. Ces subventions complémentaires sont à la demande des associations. Je vous demande quelle association n'a pas eu ce qu'elle demandait. On ne va pas donner plus que ce qu'une association demande, enfin quand même. Mais votre gestion serait catastrophique. »

M. Michelin : « Regardez la question. »

M. le Maire : « Mais, combien les associations ont-elles demandé ? C'est ça ce qu'il faut comparer. Vous ne comprenez rien, ce n'est pas grave. Est-ce que quelqu'un a une autre remarque à faire là-dessus ? Vraiment, honnêtement, c'est triste. Franchement, c'est triste. Parce que depuis un moment... »

M. Michelin : « C'est vous qui êtes triste. »

M. le Maire : « Si vous voulez. Écoutez, grand bien vous fasse. Vous avez raison, Monsieur Michelin. »

M. Michelin : « Il faut répondre franchement et comme vous êtes, c'est celui qui dit qui est hein. »

M. le Maire : « Bravo. Est-ce qu'il y a une autre remarque là-dessus qui serait un peu plus constructive que celle-ci, qui confond les crédits ouverts, les crédits consommés, qui essaie à chaque fois de voir le mauvais et pas justement le fait qu'on arrive à répondre ? D'abord, je vous dis une chose, c'est nous qui avons... Écoutez, je vous redonne la parole après. Je vous redonne la parole après, Monsieur Michelin. »

M. Michelin : « Le message qu'on a en commission des finances, c'est qu'on a des économies à faire. »

M. le Maire : « Mais bien sûr, tout le temps. On doit toujours gérer un budget. Vous ne comprenez pas ça. Vous croyez que l'argent public, c'est de l'argent magique. On doit à chaque fois essayer de gérer. »

M. Michelin : « Je le rappelle assez souvent. »

M. le Maire : Mais non, écoutez, vous ne comprenez pas les crédits consommés, les crédits ouverts. Là, vous reprochez justement une maîtrise des dépenses. Écoutez, c'est consternant. Après un mandat, vous n'aurez toujours pas compris. Je n'y peux rien. J'ai essayé de vous expliquer à plusieurs reprises. En tout cas, ce que je peux vous dire, c'est que c'est sous mon premier mandat, que cette idée d'obtenir des subventions complémentaires a été mise en place. Pourquoi ? Parce que précédemment, il y avait une seule subvention pour l'année et on s'est rendu compte que les associations pouvaient demander des choses, mais à la fin de l'année, avoir des besoins complémentaires. Et donc on a préféré diviser en deux temps dans l'année, une au mois d'avril au moment du vote du budget et une autre à la fin de l'année, de manière à pouvoir répondre au plus près des besoins aux associations. Voilà, maintenant, si vous êtes élu au prochain mandat, vous pourrez, vous serez libre de faire autrement. »

M. Michelin : « J'ai vraiment une autre lecture de cette dotation de fin de... »

M. le Maire : « Une lecture à côté de la plaque. Bien, je vais soumettre ce point au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup pour ce point adopté. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le vote du Budget Primitif 2025 et l'inscription budgétaire d'un montant de 114 000 € à l'article 6574 ;

Vu la délibération n° 202509-71 du 1^{er} septembre 2025 portant attribution de subventions communales pour un montant de 80 450 € ;

Vu la délibération n° 202509-71 du 1^{er} septembre 2025 portant attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la ville de Vic-en-Bigorre ;

Vu les demandes de subventions exceptionnelles déposées par des associations en novembre 2025 sollicitant une participation complémentaire dans le cadre de leur bilan de l'année 2025 ;

Vu l'avis des commissions Animations et Associations/Sports en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de ;

Article 1 : Attribuer au titre de l'exercice 2025 les subventions complémentaires aux 32 associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANTS
1 - AMPLITUDE	1000 €
2 - ARCHERS DE FEBUS	200 €
3 - ECHIQUIERS VICQUOIS	600 €
4 - FOOTBALL CLUB DU VAL D'ADOUR	800 €
5 - GYM VOLONTAIRE VICQUOISE	300 €
6 - KARATE CLUB VICQUOIS	500 €
7 - JUDO CLUB DU VAL D'ADOUR	300 €
8 - LIBRE BOULE VICQUOISE	200 €
9 - LUTTEURS VICQUOIS	1200 €
10 - MILLES PATTES	300 €
11 - USV XV	1700 €
12 - VIC BIGORRE AEROMODELISME	100 €
13 - VIC PYRENEES BASKET	800 €
14 - ENTENTE ADOUR ECHEZ	500 €
15 - HART DE CANNE VICQUOIS	700 €
16 - DCK RED TRAINING	500 €
Sous-total	9700 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS	
17 - ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES	200
18 - BIGORRE WESTERN DANCE	400
19 - CLUB REGAIN	400
20 - COURT ECHELLE	100
21 - HARMONIE DE L'INDEPENDANTE	1600
22 - L'ATELIER	200
23 - ORGUE ET CULTURE A VIC	450
24 - VIC MUSIC	500
25 - VIC TEAM PHOTO	300
26 - VICTAMBULE	250
27 - VIVRE EN EQUILIBRE	4500
Sous-total	8900

AUTRES ASSOCIATIONS	
28 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500
29 - ASSOCIATION SAINT-AUNIS	1300
30 - ASSOCIATION LA HOUNTAGNERE	500
31 - LES CANINS CALINS	200
32 - TUMBA Y SALSA	200
Sous-total	2700
TOTAL BUDGETISE	21300

Article 2 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la mise en œuvre de ces dépenses.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 22 voix pour et 4 abstentions.

8- PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) DES HAUTES-PYRENEES – ANNEE 2025

M. le Maire : « Point suivant. C'est le point numéro huit avec la participation au Fonds de solidarité logement des Hautes-Pyrénées pour l'année qui vient. Je donne la parole à Madame Guillard. »

Madame Guillard : « Alors, participation au Fonds de solidarité, le FSL des Hautes-Pyrénées pour l'année 2025. Donc, on rappelle que ce fonds permet d'accorder des aides financières à des personnes en difficulté dans l'impossibilité d'assumer les paiements du loyer, de charges, de frais d'assurance locative, de paiement de charges liées à la fourniture d'eau, énergie et des services téléphoniques. Donc, à la demande du Conseil Départemental de participation communale au Fonds de solidarité, comme tous les ans, il a été demandé un montant de 2 315 euros. Un montant fixe depuis plusieurs années. Donc, avis favorable du bureau municipal du 17 novembre, et avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 20 novembre. Le Conseil Municipal participe au titre de l'exercice 2025 au FSL géré par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à hauteur de 2 315 euros. Le Conseil Municipal versera donc cette somme à la Caisse l'Allocations Familiales gestionnaire du fonds. Merci. »

M. le Maire : « Merci beaucoup Madame Guillard. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point qui est voté tous les ans ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Point adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'action menée par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement, et la volonté déjà manifestée par la commune de s'associer à ce dispositif ;

Considérant que ce fonds permet d'accorder des aides financières aux personnes en difficulté dans l'impossibilité d'assumer les paiements de loyers, des charges et des frais d'assurance locative, les paiements des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ;

Considérant que ce Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département ;

Considérant que pour l'exercice 2025, le Comité de pilotage du 10 avril 2025 a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes ;

Considérant la demande du Conseil Départemental de participation communale au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 2 315 € au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 20 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Participe au titre de l'exercice 2025 au Fonds de Solidarité Logement géré par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à hauteur de 2 315 €.

Article 2 : Verse cette somme à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds sur le compte FR 39 4003 1000 0100 0014 5662 C 17 (Caisse des Dépôts et Consignations - Trésorerie Générale- 65000 TARBES).

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

9.1- OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

« Les points de 9.1 à 9.5 ont été présentés à la suite »

M. le Maire : « Le point suivant, point neuf, qui est divisé en cinq sous-points, concerne, comme chaque année, l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026. Madame Guillard. »

Madame Guillard : « Donc... Merci. Voilà, comme tous les ans, on procède à une ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif. Il est proposé cette année, donc, vous avez sur l'écran les crédits qui ont été alloués en 2025. On reprend les 25% et on a une proposition d'affectation pour 251 000 euros globalement. Donc, je vous laisse prendre connaissance des détails sur les lignes. Vous voyez qu'on n'a pas abondé toutes les lignes d'investissement puisque ce n'était pas nécessaire. Donc, il est proposé, au Conseil Municipal, dans l'attente du vote Budget Primitif de liquider, mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice de 2025. »

M. le Maire : « Présentez les points neuf point un, neuf point deux, je ferai voter tout un, après l'autre. »

Madame Guillard : « Je présente tout. »

M. le Maire : « Ouais, oui, oui, exactement. Donc même chose, en ce qui concerne le budget annexe eau potable. »

Madame Guillard : « Alors sur le budget annexe, pareil, il y a une ouverture de crédits d'investissement. Donc, il est proposé les crédits utilisés, 258 857 euros, les 25%, on propose une affectation de 71 964 euros pour le budget annexe d'eau potable. »

M. le Maire : « Le point ensuite assainissement collectif. »

Madame Guillard : « Alors, le début des crédits 2025, 945 000 euros, les 25%, 236 250 euros. La proposition d'affectation 236 250 euros. »

M. le Maire : « Merci. Le point suivant sur les aménagements, le budget Aménagements Fonciers. »

Madame Guillard : « Aménagements Fonciers. Donc, on propose sur les immobilisations incorporelles simplement une proposition d'affectation de 5 000 euros. Sur ce poste-là, sur les crédits ouverts, vous avez le détail, 152 164 euros en 2025 et les 25% représentaient 38 041 euros, mais les besoins ne sont que de 5 000 euros, donc on inscrit que 5 000 euros. »

M. le Maire : « Et enfin, le dernier budget annexe, le trinquet. »

Madame Guillard : « Le budget annexe du trinquet, les crédits affectés en 2025, 1 285 000 euros, les 25%, 321 250 euros. La proposition d'affectation n'est que de 10 000 euros, puisque nous n'avons pas besoin d'investissement. Tout a été fait sur le budget annexe trinquet, on n'a pas besoin de plus. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Donc, ouverture de crédit extrêmement conservatrice, puisque 25% pour la plupart des budgets et quand ce n'est même pas la peine, des enveloppes encore inférieures. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Monsieur Michelin. »

M. Michelin : « J'en reviens là à mon point initial d'intervention en début de conseil. Donc, vous me laissez la parole sur ce sujet de façon suffisante. »

M. le Maire : « Non, mais allez-y, parlez, franchement. On ne va pas faire un cinéma. Si vous avez quelque chose à dire, vous le dites. Non, mais vous n'allez pas parler une demi-heure non-stop. »

M. Michelin : « Non, je ne ferai pas ça. »

M. le Maire : « Donc, bah alors donnez votre point de vue, dites ce que vous avez à dire. Et voilà, si je vous trouve trop long, je vous interromprai. Mais allez-y. »

M. Michelin : « Merci. Donc, vous n'avez apporté aucune réponse à notre courrier de demande d'un débat pour la réalisation d'un audit externe sur l'état des finances de la commune. Nous souhaitons informer et à la fois alerter le Conseil Municipal. À l'approche des nouvelles échéances municipales, nous vous rappelons tout l'intérêt d'un audit externe financier pour la nouvelle équipe qui sera élue. Le prochain mandat électoral sera le mandat de tous les risques dans un environnement chamboulé. Nul ne sait de quoi demain sera fait. Les équipes candidates élaborent leur programme de campagne en plein brouillard budgétaire et incertitude politique. On sait que les budgets d'État 2025 à 2029 seront ravageurs pour les collectivités, avec une réduction des budgets de l'ordre de cinq à huit milliards par an. On voit les imprécisions qu'il y a sur ce sujet. On découvre en même temps que l'État ne dit pas toute la vérité sur la situation des finances publiques et sur le montant du déficit. D'autre part, vous l'avez vu, un rapport récent des Chambres Régionales des Comptes alerte sur le retard pris en matière de contrôle financier des communes. Elles révèlent, premièrement, l'absence de transparence et de fiabilité des informations financières dans le fonctionnement comptable et budgétaire des municipalités qui ont été contrôlées. Il faut le savoir, aucun audit financier indépendant n'a été réalisé depuis plusieurs années sur les comptes de la commune de Vic-en-Bigorre. Je pense, peut-être même jamais. D'ailleurs, quand vous avez eu pris votre mandat, vous n'avez pas hésité à remettre en question les bilans budgétaires des équipes précédentes. Notre groupe a régulièrement dénoncé l'irrégularité du débat budgétaire, l'infidélité et l'insincérité des comptes de la Municipalité Vicquoise. Les principaux agrégats en dépenses, ce qu'on appelle les agrégats en dépenses, ainsi que les rapports budgétaires des cabinets conseils, ne sont pas vraiment une base sérieuse. Ils concluent régulièrement et sans nuance sur la bonne santé financière de la commune, alors qu'on le constate, la faiblesse de l'épargne et le haut niveau d'endettement ne permettront plus de faire face aux aléas de demain. Dans ce brouillard, la nouvelle équipe qui sera élue aura grand mal à avancer en se payant de mots et d'argent virtuel ou en comptant sur l'augmentation de l'impôt local pour boucher les trous. Les poches sont vides, le quoi qu'il en coûte est fini et la confiance dans l' élu n'est plus. Il s'agit bien de retrouver de la confiance dans l'avenir et donner un pouvoir d'agir à la prochaine équipe municipale. Là est l'urgence et la solidarité. L'audit financier indépendant est un moyen d'en finir avec de mauvaises habitudes, d'une démocratie floutée, avec son lot de corruptions anodines, de copinages clientélistes, du mésusage des biens sociaux. La certification des comptes 2025 par le biais d'un audit externe est un moyen stratégique indispensable à la nouvelle équipe pour avoir une vision précise sur les équilibres financiers de la municipalité et faciliter la prise en main des manœuvres de la commune dans une situation particulièrement difficile. Manifestement, vous refusez notre proposition, en tout cas, vous ne voulez pas en parler, visant à plus de transparence sur les comptes. Pour cette raison, nous voterons contre les délibérations neuf et dix portant sur les ouvertures de crédit d'investissement 2025 et les Décisions Modificatives sur le budget 2025. Je vous remercie de m'avoir laissé la parole. »

M. le Maire : « Je vous en prie. Monsieur Michelin, c'est quoi le Rapport d'Orientations Budgétaires ? Et qui le fait ?

M. Michelin : « Vous voulez que je vous réponde ? »

M. le Maire : « Oui, je voudrais que vous me répondiez, en fait. »

M. Michelin : « Bah, je vais vous répondre. C'est que le seul débat budgétaire qui était établi dans les bonnes règles, c'est le dernier mandat, c'est la dernière année. Sinon, on a toujours demandé les documents, on a toujours eu les documents tard. On n'a jamais eu de situation budgétaire sur les budgets annexes. Vous savez parfaitement qu'on a toujours eu des écarts très importants entre les rapports faits par les cabinets conseils, les comptes administratifs. Eh, et ça, c'est évident. On a même eu des cabinets comptables qui ont dit qu'il y avait des points rouges, des zones rouges. Et très vite, ces cabinets ont été écartés. »

M. le Maire : « Mon Dieu. Hum, donc, vous êtes en train de dire que le problème, c'est l'insincérité des comptes et le fait qu'ils ne soient pas analysés par un cabinet externe. Et vous admettez en même temps que tous les ans, il y a un cabinet externe qui fait le « ROB » et que pour la dernière année, en plus, il vous a fait complètement ce que vous vouliez en termes d'analyse des budgets. »

M. Michelin : « Écoutez-moi. Écoutez-moi. »

M. le Maire : « C'est l'un après l'autre. En fait, c'est l'un après l'autre. D'accord ? C'est, c'est très simple. L'un après l'autre. Vous avez parlé, je vous ai laissé rendre compte à la terre entière, en tout cas à ce Conseil Municipal, de vos inquiétudes sur l'avenir. Ok, très bien. En tout cas, en ce qui concerne non pas le pays, mais cette collectivité, la commune de Vic-Bigorre, bien écoutez, il y a tous les ans un cabinet externe, un trésorier, parce que vous savez qu'il y a le trésorier public qui valide tous les comptes. Donc, et à partir de là, il y a une analyse que vous pouvez questionner, qui vous est présentée. Alors les autres années, les documents ont été envoyés trop tardivement, etc. Comme vous voulez. Mais enfin, vous pouvez aussi revenir sur les présentations des années précédentes si vous le souhaitez. Donc la question d'aller dépenser pour une soi-disant nouvelle équipe aujourd'hui de l'argent en plus pour faire un audit externe alors que finalement, c'est ce que fait le Rapport d'Orientations Budgétaires tous les ans, je dis non, en fait. Par ce que l'argent public, il doit servir à des choses utiles. S'il y a une nouvelle équipe élue et qui souhaite faire cet audit,

elle en aura libre cours. Mais aujourd'hui, je considère que ce sont les Rapports d'Orientations Budgétaires qui jouent ce rôle-là. Et aujourd'hui, effectivement, ils dénotent une bonne gestion financière de la collectivité, ne vous en déplaise. Oui, Monsieur Michelin, allez-y. »

M. Michelin : « Dans le chacun son tour. Simplement, ce qu'on demande est sous une situation très exceptionnelle. Vous vous en rendez bien compte. »

M. le Maire : « Non, qu'est-ce qu'il y a d'exceptionnel ? »

M. Michelin : « Vous ne voyez pas le monde, vous ne voyez pas le pays. Vous pensez que Vic est une île à part ? »

M. le Maire : « Mais vous croyez vraiment... Vous croyez que le cabinet externe va nous dire combien l'État va donner en DGF pendant les prochaines années ? Mais vous confondez tout, en fait. Vous confondez tout. C'est la question du pays. Soit les financements ont été donnés précédemment et ceux qui vont arriver, on n'a pas encore de budget pour le pays. Vous croyez que c'est un audit externe qui va nous dire le budget des collectivités locales pour l'année 2026 ? Enfin quand même, essayez de comprendre ce que vous demandez. »

M. Michelin : « Ce n'est pas possible, parce que chez vous, chacun son tour, c'est moi d'abord. Et moi toujours. »

M. le Maire : « Eh ben écoutez, si c'est comme ça que vous le prenez, pour quelqu'un qui parle beaucoup, quand même. Mais allez-y, allez-y, parce qu'après, je vais revenir sur un point. Allez-y, allez-y, Monsieur Michelin, faites-vous plaisir. »

M. Michelin : « Dans cette situation très exceptionnelle, qui est une situation très inquiétante. Le budget national n'est toujours pas voté. On parle de décentralisations qui vont intervenir. Il y a des choses qui sont particulièrement inquiétantes. Compte tenu de cela, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'avoir quelque chose qui rassure les vicquois en disant : Voilà la vraie situation budgétaire, la situation budgétaire réelle. Et à partir de là, les équipes qui vont être candidates pour le prochain mandat seront à même de positionner leurs promesses en fonction effectivement de leurs valeurs, mais aussi de ce qui reste dans les caisses. Vous comprenez ça ? »

M. le Maire : « Tout est public. Vous avez l'état du grand livre à votre disposition. Vous avez tous les Rapports d'Orientations Budgétaires. Vous avez tous les budgets votés. C'est tout à fait public. Vous pouvez aller voir le trésorier si vous voulez. Franchement, si vous voulez travailler, vous avez de quoi et tout est absolument public. Maintenant, je vais revenir sur un point quand même parce que vous étiez larmoyant lors du dernier point en essayant de dire que les crédits aux associations consommés ont diminué et que c'était très préoccupant de voir cette municipalité qui allait retirer les budgets aux associations. Moi, maintenant, entre temps, il se trouve qu'on m'a donné concrètement les crédits consommés aux associations entre 2024 et 2025, après cette délibération qui vient d'être votée. Je considère qu'aujourd'hui, elle est acquise. 2024, 102 790 euros, 2025, 112 750 euros. Donc, on a pris 10 000 euros en plus. Donc, ce n'est pas du moins. Et vous avez quoi à dire à ça ? »

M. Michelin : « C'est facile, il y a six mille euros qui sont partis pour le Noël des agents. »

M. le Maire : « Vous avez raison encore, très bien. »

« Écoutez, c'est la négation du réel. La négation des réels. »

M. Michelin : « Ça n'a rien à faire ici. »

M. le Maire : « Écoutez, très bien. Vous savez quoi ? Vous avez raison, Monsieur Michelin. Ce n'est pas vous qui devez essayer de penser la réalité, c'est la réalité qui doit essayer de s'adapter à vous. Écoutez, je vous souhaite bien du courage. Maintenant, je vais passer au vote de ces différents points. »

M. le Maire : « Vote neuf points, neuf point un. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en situation d'absence de vote du Budget Primitif 2026, il n'est permis à l'Ordonnateur d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation explicite préalable du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 202503-20 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget 2025 ;

Vu les décisions modificatives 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Finances en date du 20 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise M. le Maire dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2025.

Article 2 : Précise comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

OPERATION		CREDITS 2025	25%	PROPOSITIONS AFFECTATIONS
110	Travaux bâtiments communaux	30 776,62	12 944,16	50 000,00
113	Eglise/Orgue	0,00	0,00	
124	Travaux inondation	12 500,00	3 125,00	20 000,00
125	Bâtiments et équipements sportifs	80 000,00	16 250,00	30 000,00
126	Site Herry - Trinquet	-638 699,72	-159 674,93	
145	Voiries	40 000,00	10 000,00	50 000,00
170	Eclairage public	100 000,00	25 000,00	15 000,00
175	Travaux forestiers	12 000,00	3 000,00	3 000,00
180	Acquisitions immobilières	191 000,00	47 750,00	40 000,00
190	Travaux cimetièr	22 300,00	5 575,00	
204	Opération façades / OPAH	2 000,00	1 500,00	1 000,00
220	Matériels et équipements	65 000,00	16 250,00	10 000,00
231	Informatique	10 500,00	2 625,00	2 000,00
4581	Travaux bâtiments scolaires	115 390,00	28 847,50	
600	Parc Naturel Urbain	104 000,00	26 000,00	
700	Vidéoprotection	30 000,00	0,00	30 000,00
800	Cœur de ville	705 972,78	181 493,20	
930	Stationnement intelligent	125 000,00	31 250,00	
Total		1 007 739,68	251 934,92	251 000,00

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

9.2- OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

M. le Maire : « Vote neuf point deux. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en situation d'absence de vote du Budget Primitif 2026, il n'est permis à l'Ordonnateur d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation explicite préalable du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 202503-25 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget annexe Eau potable 2025 ;

Vu les décisions modificatives 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Finances en date du 20 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise M. le Maire dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2025.

Article 2 : Précise comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

CHAPITRE		CREDITS 2025	25 %	PROPOSITIONS AFFECTATIONS
21	Immobilisation corporelles	287 857,80	71 964,45	71 900,00
TOTAL		287 857,80	71 964,45	71 900,00

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

9.3- OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire : « Le point neuf point trois. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en situation d'absence de vote du Budget Primitif 2026, il n'est permis à l'Ordonnateur d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation explicite préalable du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 202503-29 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget annexe Assainissement 2025 ;

Vu les Décisions Modificatives 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission des Finances en date du 20 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise M. le Maire dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2025.

Article 2 : Précise comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation

CHAPITRE		CREDITS 2025	25 %	PROPOSITIONS AFFECTATIONS
21	Immobilisation corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	945 000,00	236 250,00	236 250,00
Total		945 000,00	236 250,00	236 250,00

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

9.4- OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS FONCIERS

M. le Maire : « Point neuf point quatre. Budget annexe aménagement foncier. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en situation d'absence de vote du Budget Primitif 2026, il n'est permis à l'Ordonnateur d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation explicite préalable du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 202503-33 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget annexe « Aménagements Fonciers » 2025 ;

Vu les décisions modificatives 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Finances en date du 20 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Autorise M. le Maire dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2025.

Article 2 : Précise comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

CHAPITRE		CREDITS 2025	25 %	PROPOSITIONS AFFECTATIONS
20	Immobilisation incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	147 164,62	36 791,16	5 000,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00	1 250,00	0,00
TOTAL		152 164,62	38 041,16	5 000,00

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

9.5- OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE TRINQUET

M le Maire : « Et sur le point neuf point cinq, budget annexe trinquet, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Point adopté. Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en situation d'absence de vote du Budget Primitif 2026, il n'est permis à l'Ordonnateur d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation explicite préalable du Conseil Municipal ;
Vu la délibération n° 202503-35 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget annexe Trinquet 2025 ;
Vu les décisions modificatives 2025 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Finances en date du 20 novembre 2025 ;
 Le Conseil Municipal :

Article 1 : Autoriser M. le Maire dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice 2025.

Article 2 : Préciser comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

CHAPITRE		CREDITS 2025	25 %	PROPOSITIONS AFFECTATIONS
21	Immobilisation corporelles	2 200,00	550,00	2 000,00
23	Immobilisations en cours	1 282 800,00	320 700,00	8 000,00
TOTAL		1 285 000,00	321 250,00	10 000,00

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

10.1- DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

« Les points de 10.1 à 10.3 ont été présentés à la suite »

M. le Maire : « On passe maintenant aux Décisions Modificatives et je redonne la parole à Madame Guillard qui pourra présenter successivement les trois sous-points. »

Madame Guillard : « Décisions Modificatives concernant le budget de la commune. En termes de fonctionnement, il y a une diminution des crédits du chapitre onze. Diminution des crédits pour 52 000 euros en dépenses et une augmentation de quarante-mille sept cents. Vous avez le détail qui s'affiche à l'écran. D'un côté, on va enlever de l'argent pour pouvoir en remettre de l'autre côté. Ça, c'est pour le chapitre onze. Diminution du chapitre onze pour une augmentation au chapitre douze. La diminution au total de quarante-sept mille cinq cents pour rééquilibrer avec une augmentation au chapitre douze. On enlève des frais personnels pour quarante-cinq mille cinq cents. Ensuite, il y a une série d'annulations dans les chapitres soixante-sept, soixante-huit, soixante-quinze, soixante-dix-huit, annulation des astreintes de Rouby. On l'a expliqué en Commission des finances, on ne va pas y revenir. Ça, c'est pour la section fonctionnement. Pour la section d'investissement, réajustement des crédits entre les différentes opérations pour tenir compte. Un, diminution des crédits des opérations suivantes : bâtiments communaux, cœur de ville et subventions des façades et augmentation des crédits des opérations suivantes : acquisitions immobilières, bâtiments sportifs, matériels, équipements informatiques, vidéo, protection. Pour un montant total d'investissement, un rééquilibrage de cent quarante-et-un mille cinq cents. »

M. le Maire : « Le point suivant, le dix, point deux. On fait les autres comme ça, on pourra refaire les quatre. »

Madame Guillard : « Décision Modificative sur le budget assainissement. Augmentation des crédits parce qu'il y a un virement à la section d'investissement, ajustement des sections et en fonctionnement pour neuf mille sept cent quatre-vingt-un et puis c'est tout. Intégration des frais d'étude de la STEP pour la même valeur opération d'ordre. Ce sont des opérations d'ordre, on l'a précisé en commission des finances que c'étaient des opérations d'ordre, c'était un rééquilibrage d'écritures tout simplement nécessaire. »

« Et le point dix trois sur le budget aménagements fonciers. Diminution des crédits sur le chapitre onze, charge à caractère général de trois mille six cents, augmentation de trois mille six cents, fournitures, on est obligé de monter sur les fournitures stockables, énergie, électricité et l'alimentation et les frais de télécommunication. Donc au total de fonctionnement, il y a cinq mille cent cinquante euros équilibrés au niveau des dépenses et au niveau de l'investissement, alors au niveau de l'investissement, il y a une diminution des intérêts et augmentation du remboursement du capital pour trois mille cinq cents euros. »

M. le Maire : « Merci beaucoup pour la présentation de ce point divisé en trois sous-points. Est-ce qu'il y a des questions sur ces Décisions Modificatives ? S'il n'y a pas de questions, je vais soumettre la première au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202503-20 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget principal 2025 ;

Vu la délibération n°202509-66 du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2025 ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	6 500,00	0,00	0,00	0,00
D-60613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0,00	1 000,00	0,00	0,00
D-60621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles	5 000,00	0,00	0,00	0,00
D-60633-510 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00	1 000,00	0,00	0,00
D-60636-510 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00	50,00	0,00	0,00
D-6068-510 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00	3 000,00	0,00	0,00
D-611-020 : Contrats de prestations de services	4 000,00	0,00	0,00	0,00
D-61351-020 : Locations matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00	0,00
D-61358-020 : Autres locations mobilières	2 000,00	0,00	0,00	0,00
D-61521-70 : Entretien et réparations sur terrains	0,00	6 600,00	0,00	0,00
D-615231-510 : Entretien et réparations sur voiries	5 000,00	0,00	0,00	0,00
D-615232-510 : Entretien et réparations sur réseaux	15 000,00	0,00	0,00	0,00
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	3 000,00	0,00	0,00	0,00
D-6156-020 : Maintenance	2 000,00	0,00	0,00	0,00
D-62261-021 : Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	50,00	0,00	0,00
D-6232-028 : Fêtes et cérémonies	8 500,00	0,00	0,00	0,00
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	0,00	500,00	0,00	0,00
D-6288-020 : Autres services extérieurs	0,00	2 500,00	0,00	0,00
D-63512-020 : Taxes foncières	200,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	52 200,00	14 700,00	0,00	0,00
D-64111-021 : Personnel titulaire - Rémunération principale	7 000,00	0,00	0,00	0,00
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	2 000,00	0,00	0,00	0,00
D-64118-021 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00	10 000,00	0,00	0,00
D-64131-021 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00	30 000,00	0,00	0,00
D-64132-021 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00	2 000,00	0,00	0,00
D-64168-021 : Autres emplois aidés	0,00	2 000,00	0,00	0,00
D-6451-021 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	2 000,00	0,00	0,00
D-6454-021 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	500,00	0,00	0,00
D-6455-021 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	2 000,00	0,00	0,00
D-6458-021 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	24 000,00	0,00	0,00
D-6478-021 : Autres charges sociales diverses	26 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00	72 500,00	0,00	0,00
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	44 300,00	0,00	0,00
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00	44 300,00	0,00	0,00
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	18 400,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	18 400,00	0,00	0,00	0,00
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00	18 400,00	0,00
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	18 400,00	0,00
R-7817-020 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00	0,00	0,00	44 300,00
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	44 300,00
Total FONCTIONNEMENT	105 600,00	131 500,00	18 400,00	44 300,00
INVESTISSEMENT				
D-2031-110-020 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	117 500,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	117 500,00	0,00	0,00	0,00
D-20422-204-020 : PROGRAMME FACADE	4 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	4 000,00	0,00	0,00	0,00

D-2111-180-020 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	0,00	30 000,00	0,00	0,00
D-21318-600-511 : PARC NATUREL URBAIN	0,00	1 000,00	0,00	0,00
D-21351-700-11 : CREATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION	0,00	30 000,00	0,00	0,00
D-2152-145-510 : TRAVAUX & FOURNITURES VOIRIE	0,00	10 000,00	0,00	0,00
D-21838-231-020 : INFORMATIQUE	0,00	500,00	0,00	0,00
D-21848-220-020 : MATERIEL-EQUIPT ADTIF-TECH	0,00	5 000,00	0,00	0,00
D-2188-125-322 : BATIMENTS-EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	65 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00	141 500,00	0,00	0,00
D-2315-800-510 : AMENAGEMENT CENTRE VILLE	20 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	0,00	0,00
Total INVESTISSEMENT	141 500,00	141 500,00	0,00	0,00
Total Général		25 900,00		25 900,00

Considérant les notifications correspondantes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 20 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** les modifications suivantes au budget principal pour l'exercice 2025 comme suit :

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

10.2- DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. le Maire : « Le point dix point deux, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202503-29 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget annexe assainissement 2025 ;

Vu la délibération n°202509-70 du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025 approuvant la décision modificative n 1 du budget annexe assainissement 2025 ;

Considérant les notifications correspondantes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 20 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** les modifications suivantes au budget assainissement pour l'exercice 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	0,00	9 781,00	0,00	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	9 781,00	0,00	0,00
R-7811-912 : Reprises sur amortissements des immobilisations	0,00	0,00	0,00	9 781,00
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00	9 781,00
Total FONCTIONNEMENT	0,00	9 781,00	0,00	9 781,00
INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	9 781,00
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	9 781,00
D-2803-912 : Frais d'études, de recherche et de développ. et frais d'insertion	0,00	9 781,00	0,00	0,00
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	9 781,00	0,00	0,00
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00	94 890,00	0,00	0,00
R-203-912 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	94 890,00
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00	94 890,00	0,00	94 890,00
Total INVESTISSEMENT	0,00	104 671,00	0,00	104 671,00
Total Général		114 452,00		114 452,00

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

10.3- DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS FONCIERS

M. le Maire : « Et le point dix point trois, sur les aménagements fonciers, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202503-33 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget annexe Aménagements Fonciers 2025 ;

Considérant les notifications correspondantes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 20 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal **d'approuver** les modifications suivantes au budget annexe Aménagements Fonciers pour l'exercice 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-555 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00	1 250,00	0,00	0,00
D-60623-555 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00	1 500,00	0,00	0,00
D-611-555 : Contrats de prestations de services	3 650,00	0,00	0,00	0,00
D-6262-555 : Frais de télécommunications	0,00	900,00	0,00	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 650,00	3 650,00	0,00	0,00
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00	3 500,00	0,00	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	3 500,00	0,00	0,00
D-66111-555 : Intérêts réglés à l'échéance	3 500,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 66 : Charges financières	3 500,00	0,00	0,00	0,00
Total FONCTIONNEMENT	7 150,00	7 150,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	3 500,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	3 500,00
D-1641-555 : Emprunts en euros	0,00	3 500,00	0,00	0,00
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 500,00	0,00	0,00
Total INVESTISSEMENT	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
Total Général		3 500,00		3 500,00

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.

11- RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE LA DGS AUPRÈS DU CCAS

M. le Maire : « Point numéro onze, renouvellement de la mise à disposition de la Directrice Générale des Services auprès du CCAS, je redonne la parole à madame Guillard. »

Madame Guillard :

« Donc, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition la Directrice Générale des Services au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale afin d'assurer le bon fonctionnement administratif du CCAS et dans un souci d'économie, de mutualisation et d'optimisation des services, d'exonérer totalement le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade attaché territorial pour la totalité de la période mise à disposition, soit trois ans. On l'avait fait il y a trois ans. Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de Directrice Générale des Services. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? C'est classique, c'est tous les deux ans. Y a-t-il des oppositions ? Trois ans ? Tous les trois ans. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n° 201812-103 en date du 18 décembre 2018 approuvant la mise à disposition du Directeur Général des Services au Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la délibération n° 202212-85 en date du 06 décembre 2021 approuvant la mise à disposition du Directeur Général des Services au Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la délibération n° 202211-92 en date du 28 novembre 2022 approuvant la mise à disposition de la Directrice Générale des Services au Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans renouvelables à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et afin d'assurer le bon fonctionnement administratif du CCAS, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps non complet (*estimé à 5 heures par semaine lissées sur l'année*) les fonctions de Directrice Générale des Services mutualisée pour le compte de la commune et du CCAS ;

Considérant qu'en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du CNFPT,
- Auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : **Mettre** à disposition la Directrice Générale des Services au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale afin d'assurer le bon fonctionnement administratif du CCAS et dans un souci d'économie, de mutualisation et d'optimisation des services, d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché territorial, pour la totalité de la période de mise à disposition soit 3 ans ; il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de Directrice Générale des Services.

Article 2 : **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au présent dossier.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Vic-en-Bigorre et le Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

12- AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL - POSTE A TEMPS NON COMPLET - AGENT D'ENTRETIEN

M. le Maire : « Point numéro douze. Encore madame Guillard sur une augmentation du temps de travail d'un agent. »

Madame Guillard : « Voilà, considérant la nécessité de modifier les nombres d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé à trente heures, donc de le passer à trente-deux heures pour l'emploi permanent d'agent de service d'entretien. Les précisions sont affichées à l'écran. Donc, il est proposé au Conseil Municipal de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent inscrit au tableau des effectifs au grade d'adjoint technique à temps non complet de trente à trente-deux heures, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien. Vous le savez, on a un accroissement d'activité, notamment le village seniors, le trinquet et l'espace Claude Miqueu. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'accroissement d'activité engendré, ces derniers mois, par l'entretien des nouveaux bâtiments communaux (Village Séniors Le Pigeonnier, Trinquet et Espace Claude Miqueu) ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé à 30 heures pour l'emploi permanent d'un agent du Service Entretien, au grade d'Adjoint technique inscrit au tableau des effectifs. Etant précisé que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation à la CNRACL ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 20 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Porter** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent inscrit au tableau des effectifs, au grade d'Adjoint technique à temps non complet, de 30 heures à 32 heures (soit 32/35e d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien.

Article 2 : **Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

13- ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 65 – GARANTIE « PRÉVOYANCE »

M. le Maire : « Et enfin, le point treize, adhésion au contrat du groupe CDG 65. Prévoyance, Madame Guillard. »

Madame Guillard : « Bien, l'adhésion au contrat groupe du CDG, du Centre Départemental de Gestion 65. Donc, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG et Territoria Mutuelle avec effet au premier janvier 2026. Donc, l'offre de base va s'afficher à l'écran. Voilà. Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la Convention de participation. Donc, l'option vient en remplacement de la garantie de base. Les options deux et trois ne sont pas cumulables. Vous avez le détail traitement brut indiciaire, pour savoir à quoi ça correspond. Donc, l'article 2 il est proposé de verser une participation financière de quarante euros bruts conformément à la saisine du conseil social territorial en date du sept octobre 2025 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par Territoria Mutuelle dans le cadre de la convention avec la participation du Centre de gestion 65. Donc, article deux, autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette présente délibération. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions. Merci beaucoup. Point adopté à l'unanimité. Merci madame Guillard pour tous ces points si bien présentés.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°201903-24 du Conseil municipal en date du 18 mars 2019 relative à la mise en place d'une participation financière à la protection sociale des agents de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la déclaration d'intention de la mairie de Vic-en-Bigorre de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 07 octobre 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 17 novembre 2025 ;

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance », pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 € par agent et par mois.

Depuis l'année 2020, la collectivité participe déjà au financement de la garantie « prévoyance » à hauteur de 40 € par mois et par agent, sous réserve que l'agent puisse justifier d'un contrat labellisé auprès de sa mutuelle.

L'article L.827-7 du Code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort et de leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a ainsi lancé, le 15 avril 2024, une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure, le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; chaque agent reste libre d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Toutefois, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur sera exclusivement attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle ne pourront plus percevoir de participation, même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2026.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + RI + CTI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties de Base obligatoires		
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI : Traitement Brut Indiciaire

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

RI : Régime Indemnitaires

CTI : Complément de Traitement Indiciaire

Article 2 : Verser une participation financière de 40 € brut conformément à la saisine du Conseil Social Territorial en date du 07 octobre 2025 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territorial Mutuelle.

Article 4 : Inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

14- MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

M. le Maire : « Le point numéro quatorze sur la modification des tarifs de location des salles communales. Donc, en fait, l'ajustement, c'est propice à la période. Mais nous nous sommes rendu compte qu'il n'y avait pas de tarif pour les partis politiques qui souhaiteraient louer des salles communales. Et s'il n'y a pas de tarif, on ne peut pas facturer. Et donc, je vous propose de voter cette nouvelle grille tarifaire qui a été approuvée à l'unanimité en bureau municipal le 17 novembre dernier, qui revient sur la grille tarifaire des différentes salles et qui en ajoute certaines d'ailleurs qui n'y étaient pas précédemment. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Junca. »

M. Junca : « Bonsoir. Il y a deux points. En fait, d'abord, on voulait savoir s'il n'y a pas une erreur sur le document, parce que la salle hountagnère, il n'y a que des partis politiques qui peuvent la louer, apparemment. Je voulais savoir si c'était une erreur d'impression, parce qu'il n'y a pas de particulier ni d'association au niveau du tableau. »

M. le Maire : « Non, il me semble que c'est le derrière de la feuille. Non, si je ne dis pas de bêtises ? »

M. Junca : « Non, il faut regarder derrière, c'est écrit « Parti politique » en fait. Sur la salle de la Hountagnère. »

Madame Guillard : « Il est précisé pas de location pour les associations, particuliers, entreprises, écoles, collèges et lycées ». »

M. Junca : « La Hountagnère, je ne sais pas, je pense qu'il doit y avoir une erreur. »

Madame SKRZYNSKI : « C'est parce qu'elle est très petite aussi comme salle. »

M. le Maire : « Alors, Madame Skrzynski, Madame Skrzynski, oui. Intervenez. »

Madame SKRZYNSKI : « Parce que la salle est hyper petite, on ne peut pas la louer à n'importe qui, donc c'est pour ça qu'on la laisse comme ça. »

M. Junca : « D'accord. »

Madame SKRZYNSKI : « On ne peut pas mettre plus de quinze personnes dedans, donc... »

M. Junca : « Mais l'association la Hountagnère l'utilise quand même. »

Madame SKRZYNSKI : « Ah oui. »

M. Junca : « Elle est association, donc avec ça, elle peut plus l'utiliser. »

Madame SKRZYNSKI : « Pardon ? »

M. le Maire : « Mais non, non, vous confondez deux choses encore. Je sais que vous voulez essayer de trouver la petite bête. Mais oui, mais c'est ce que vous confondez. Par exemple, la salle de la lutte. La lutte peut l'utiliser et pourtant, les autres associations ne peuvent pas l'utiliser. Donc, en fait, quand vous avez une association qui dispose d'une salle dédiée, effectivement, ce n'est pas la même chose. Vous voyez, c'est évidemment que l'Association de la Hountagnère peut utiliser la salle de la Hountagnère gratuitement quand elle le veut, puisque c'est sa salle. Voilà. De même que le tennis peut utiliser les terrains de tennis, le rugby, le terrain de rugby, etc. C'est ça ce qu'il y a derrière. Et après, oui, effectivement, sur les autres, l'idée, c'était que la salle était assez petite, donc qu'elle n'était pas louée. Mais ceci dit, tout ça, c'est juste une grille de location qui peut changer sous simple vote du Conseil Municipal. »

M. Junca : « Merci. J'ai d'autres choses à dire. Du fait qu'on introduise le type de demandeur « parti politique », ça veut dire qu'un particulier ou une association qui n'ont pas de but politique ne pourra pas louer une salle communale pour faire une conférence de presse ou quoi que ce soit. On est bien d'accord là-dessus ? »

M. le Maire : « Je ne sais pas, je ne comprends pas ce que vous voulez dire. Allez-y, reposez une question. »

M. Junca : « La question est. »

M. le Maire : « Je ne comprends pas ce que vous voulez dire. Sur cette grille tarifaire, qu'est-ce qui vous pose problème ? »

M. Junca : « Ce qui pose problème, c'est « parti politique ». Le Parti politique, c'est une association qui est organisée en parti. Un parti politique est forcément organisé en association. Ce que je veux dire par là, c'est que les candidats à la prochaine élection municipale ou les éventuels candidats, ou les mouvements, ou les organisations qui ne sont pas structurés en partis politiques ne pourront plus louer de salles communales. »

M. le Maire : « Si, si, si, ils pourront le louer sous la grille Partis politiques. Voilà, pour ce faire. »

M. Junca : « Oui, merci. »

M. le Maire : « Les associations, toutes les réunions à visée politique loueront en tarif parti politique. »

M. Junca : « D'accord. Même s'ils ne sont pas une association de Parti politique ? Même si ce n'est pas une association à but politique ? C'est ce que je veux savoir. »

M. le Maire : « Normalement, dans les statuts, si effectivement, c'est une association qui a pour but de jouer à la belote, elle n'est pas politique. »

M. Junca : « Non, ce n'est pas ça. Vous ne comprenez pas. »

M. le Maire : « Mais alors, c'est quoi ? Si c'est un mouvement qui a vocation à se présenter à des élections, c'est un Parti politique. »

M. Junca : « Dominique Bulhet veut louer sa salle, ou Monsieur Constantin veut louer sa salle. Un autre mouvement qui va être candidat à l'élection municipale, d'après ça, il ne pourra pas la louer dans le cadre de l'élection municipale puisque c'est à but politique. C'est ça qu'on veut dire. »

M. le Maire : « Si. »

M. Junca : « C'est ça qu'on veut dire, ce n'est pas bien compliqué quand même. »

M. le Maire : « Écoutez, vous savez quoi ? Si ce n'est pas bien compliqué, question suivante. »

M. Junca : « Merci de botter en touche. »

M. le Maire : « Non, je ne botte pas en touche, mais j'en ai marre. J'en ai marre d'entendre ça. Vous voyez le parti particulier ? Déjà, vous permettez de citer des gens. »

M. Junca : « Comment vous pouvez louer une salle pour votre conférence de presse en tant que particulier ou en tant qu'association ? Vous n'êtes pas en association, comment vous avez pu louer cette salle-là ? Et à partir de maintenant, vous ne pouvez plus louer cette salle-là. C'est ça qu'on veut dire, c'est tout. On veut que les choses soient claires. On s'en fout, on a une association politique, ce n'est pas un problème. Le problème, c'est pour les autres candidats. Ils vont faire comment s'ils veulent faire une conférence de presse ? Ils ne pourront plus. C'est tout, voilà. Avec ces règles, ils ne pourront plus. C'est tout ce qu'on veut dire. Faites comme vous voulez. »

M. le Maire : « Écoutez, Monsieur Junca, c'est bien de vous voir aussi énérvé. J'ai attendu 5 ans et demi pour le réveil. Bref, en tout cas, un particulier à la grille particulier, une entreprise à la grille entreprise, une association caritative, la grille association caritative, c'est tout. Et dans ces cadres-là, ils peuvent louer. Et donc, avant, tous pouvaient le louer, sauf les partis politiques qui désormais peuvent le faire, ou associations à but politique. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point ? Je vais donc le soumettre au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Point adopté. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Considérant la délibération n° 202303-16 du Conseil Municipal du 6 mars 2023 approuvant les tarifs de location de la salle de l'Octav (Espace Claude Miqueu) et du règlement intérieur ;

Considérant la délibération n° 202211-91 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 d'accord de principe de copropriété de la salle de l'OCTAV (Espace Claude Miqueu) du Centre Multimédia de Vic-en-Bigorre ;

Considérant l'utilisation de certaines salles municipales en tant que salle des fêtes, pour l'organisation de réunions, de conférences, de festivités et d'animations locales à destination des associations, particuliers, établissements et autres, qui souhaitent disposer de cet équipement ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Finances en date du 20 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Approuver la grille tarifaire ci-dessous concernant les salles municipales :

TARIFS LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES						
ESPACE CLAUDE MIQUEU						
TYPE DE DEMANDEURS	TARIFS VICQUOIS	CAUTION		TARIFS EXTERIEURS	CAUTION	INFOS
ASSOCIATIONS	105 (50€ la 1ère fois)	500 €		150 €	500 €	Le tarif "vicquois" correspond à - 30 % du tarif "extérieurs"
PARTICULIERS	140 €	500 €		200 €	500 €	
ENTREPRISES	245 €	500 €		350 €	500 €	
ASSOCIATIONS CARITATIVES	50 €	500 €		50 €	500 €	
ASSOCIATIONS PARENTS D'ELEVES COLLEGES ET LYCEES	50 €	500 €		PAS DE LOCATION		
ECOLES	GRATUIT	500 €		PAS DE LOCATION		
PARTIS POLITIQUES	140 €	500 €		200 €	500 €	
SALLE DE QUARTIER SAINT-AUNIS						
TYPE DE DEMANDEURS	TARIFS VICQUOIS	CAUTION		TARIFS EXTERIEURS	CAUTION	
ASSOCIATIONS	GRATUIT	150 €		PAS DE LOCATION		
PARTICULIERS	50 €	150 €		150 €	200 €	
PARTIS POLITIQUES	50 €	150 €		150 €	200 €	
PAS DE LOCATION POUR LES ENTREPRISES / ECOLES / COLLEGES / LYCEES						
SALLES ARCALES (FOOT) ET MENONI (RUGBY)						
TYPE DE DEMANDEURS	TARIFS VICQUOIS	CAUTION		TARIFS EXTERIEURS	CAUTION	
ASSOCIATIONS	GRATUIT	150 €		PAS DE LOCATION		
PARTICULIERS	50 €	150 €		150 €	200 €	
PARTIS POLITIQUES	50 €	150 €		150 €	200 €	
PAS DE LOCATION POUR LES ENTREPRISES / ECOLES / COLLEGES / LYCEES						
SALLE DE QUARTIER DE LA HOUNTAGNERE						
TYPE DE DEMANDEURS	TARIFS VICQUOIS	CAUTION		TARIFS EXTERIEURS	CAUTION	
PARTIS POLITIQUES	50 €	150 €		150 €	200 €	
PAS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS / PARTICULIERS / ENTREPRISES / ECOLES / COLLEGES / LYCEES						

SALLE COMMUNE - VILLAGE SENIORS LE PIGEONNIER					
TYPE DE DEMANDEURS	TARIFS VICQUOIS	CAUTION		TARIFS EXTERIEURS	CAUTION
ASSOCIATIONS	GRATUIT	150 €		PAS DE LOCATION	
PARTIS POLITIQUES	50 €	150 €		150 €	200 €
PAS DE LOCATION POUR LES PARTICULIERS / ENTREPRISES / ECOLES / COLLEGES / LYCEES					

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 23 voix pour et 4 voix contre.

15 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE DÉCEMBRE 2026

M. le Maire : « Le point suivant, il s'agit de se prononcer sur l'ouverture des commerces le dimanche en décembre pour l'année prochaine. C'est chaque année qu'on le fait, pour l'année 2026. On le fait chaque année depuis longtemps maintenant. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Point adopté à l'unanimité. Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le besoin des commerçants vicquois d'ouverture de leur commerce les dimanches de décembre 2026 précédant le jour de Noël et le jour de l'An ;

Vu les articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 du Code du Travail ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande ayant trait à l'ouverture de leurs commerces les dimanches de décembre 2026 ;

Considérant que la dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L 3132-26 à L. 3132-27-1 du Code du Travail et nécessite l'avis du Conseil Municipal et par extension, pour les demandes portant sur les mêmes dates formulées ultérieurement par les établissements de la commune, exerçant la même activité et s'adressant à la même clientèle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

16- PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES – EXERCICE 2026

« Le point 17 a été présenté avant le point 16 »

M. le Maire : « Point numéro dix-sept. Oui, alors le seize, j'ai fait voter le-dix-sept, je vais revenir sur le seize. C'est une proposition d'assiette de coupe. Et là, pareil, il s'agit des parcelles concernées, des volumes, des surfaces. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 20 novembre 2025

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Considérant la proposition de programme d'actions présentée par l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier ;

Le Conseil Municipal :

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/Non Régulée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (2)
6	E2	122.75	4.91	Régulée	2025	2026	2026
11	E	186.12	4.23	Régulée	2025	2026	2026
47_b	AMEL	60.80	3.04	Régulée	2026	2026	2026
47_a	AS	398.50	7.97	Non réglée	Non prévue	2026	2026
43_u	AS	11.90	0.17	Non réglée	Non prévue	2026	2026

Article 1 : Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-dessus et demande à l'ONF de procéder à leur désignation.

Article 2 : Approuve l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après :

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (3) ou SUPPR	Justification	Année décidée par la collectivité (2)
28	SF	1.64	2016	2030	ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier	2030
29	SF	2.84	2022	2029	ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier	2029
44	E	5.80	2023	2028	ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier	2028
46_a	E	6.48	2026	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier	Supp.
18	E	0.88	2021	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier	Supp.
14_u	AMEL	5.45	2026	2027	ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier	2027
15_c	AMEL	1.19	2026	2027	ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier	2027
46_b	AMEL	0.20	2026	2027	ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier	2027
7_b	AMEL	1.87	2026	2027	ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier	2027
9_b	AMEL	2.98	2026	2027	ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier	2027

(1) **Nature de la coupe** : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

(2) **Année décidée par le propriétaire** : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.

(3) **Année proposée par l'ONF** pour report ou « SUPPR » pour proposition de suppression de la coupe.

Article 3 : Précise la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites :

(4) **Le mode de mise à disposition des bois pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.**

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (4)		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (Vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
47_b	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
47_a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43_u	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

3.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.

3.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Article 4 : Informer le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

Article 5 : Décide des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

- Délivrance des bois **après façonnage**
 Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Clément MENET
- M. Didier SARRAZIN
- M. Jean ABADIE

17- COUPES AFFOUAGÈRES 2025-2026 – MASSIFS DU MARMAJOU ET DE PEYRE BLANQUE

M. le Maire : « Point dix-sept. Il s'agit d'une Délibération concernant les coupes affouagères 2025-2026 pour le massif du Marmajou et de Peyre blanche. Et là où, vous avez finalement les parcelles concernées, les surfaces, etc. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions. Merci beaucoup. Point adopté à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Considérant la proposition faite par l'ONF de l'assiette de coupe affouagère pour 2025 portant sur parcelles suivantes :

- n° 4 Marmajou
- n° 10 Marmajou
- n° 33 Peyreblanque
- n° 49 Peyreblanque

Vu le prix de vente d'un lot (évalué à 6 stères) au tarif de 60 € ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 20 novembre 2025

Le Conseil Municipal ;

Article 1 : Décider la délivrance de la coupe affouagère 2025/2026 des parcelles suivantes :

- n° 4 Marmajou
- n° 10 Marmajou
- n° 33 Peyreblanque
- n° 49 Peyreblanque

Article 2 : Décider de fixer à 60 € le prix d'un lot (évalué à 6 stères).

Article 3 : Demander que l'exploitation soit faite par les affouagistes après partage par habitant et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

- 1^{er} garant : M. le Maire
- 2^{ème} garant : M. SARRAZIN Didier
- 3^{ème} garant : M. ABADIE Jean

Article 4 : Fixer la fin du délai d'exploitation de la coupe affouagère au 30 juin 2026. A défaut, les affouagistes seront considérés les avoir abandonnées, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

18- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX À LA CCAM

M. le Maire : « Le point maintenant dix-huit concerne l'approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de bâtiments communaux à la CCAM. Vous avez vu qu'il y a eu un avenant à cette Délibération. Est-ce que vous avez des questions sur cette Délibération ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Point adopté à l'unanimité. Merci beaucoup. »

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la délibération n° DE820178168 du 05 décembre 2017 de la Communauté de Communes Adour Madiran actant l'extension de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », à toutes les communes de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;

Vu le Procès-Verbal de mise à disposition de biens et équipements entre la Commune de Vic en Bigorre et la Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre du transfert de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la réflexion globale menée entre la commune de Vic en Bigorre et la Communauté de Communes Adour Madiran sur l'ensemble des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Considérant la nécessité de modifier le procès-verbal initial de mise à disposition des biens afin de définir les espaces immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence et afin de répartir les charges entre la commune et la Communauté de Communes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 20 novembre 2025.

Le Conseil municipal :

Article 1^{er} : **Approuve** l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements entre la commune de Vic-en-Bigorre et la Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre du transfert de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires ».

Article 2 : **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

19- APPROBATION DU RAPPORT CLECT MAUBOURGUET – CCAM

M. le Maire : « Le point numéro dix-neuf, maintenant. C'est particulier parce que ça concerne Maubourguet, mais il faut que toutes les communes se prononcent dans le cadre de la Communauté de Communes. Et donc, c'est l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes pour une question de réévaluation du transfert de charges de Maubourguet. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Merci beaucoup. Point adopté à l'unanimité. »

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit se réunir afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence « Jeunesse » sur la commune de Maubourguet.

En effet, la compétence « Jeunesse » n'a pas fait l'objet d'une définition précise depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il a ensuite été décidé de clarifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action Sociale » sur le sujet et de confier à la Communauté de Communes le « soutien aux projets structurants pour la jeunesse (12-25 ans) du territoire Adour Madiran » par délibération n°DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021.

Depuis, l'action phare relative à cette compétence a été la création du Comptoir Jeunes à l'Atelier de Vic en Bigorre. Or, pour des raisons qui leur sont propres les élus de la commune de Maubourguet, fortement engagés en faveur des jeunes de la commune, et plus largement du canton de Maubourguet, ont souhaité, en 2021, continuer leur action à destination de ce public, malgré l'ajout de la compétence « jeunesse » dans les statuts de la CCAM.

Aujourd'hui, considérant la dissolution, au 31 décembre 2025, de l'association « Les Bouscarret's » en charge des actions jeunesse sur la commune de Maubourguet, ces mêmes élus proposent de clarifier la situation et de restituer l'activité jeunesse de la commune à la communauté de communes. De la même manière que pour la compétence « Affaires péri et extrascolaires », la CCAM confiera la gestion de l'activité jeunesse au Centre de Loisirs de Maubourguet à compter du 1^{er} janvier 2026 par voie de conventionnement.

Cela implique :

- la reprise, par la Communauté de Communes Adour Madiran, de l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à la compétence en question, dont la commune est entièrement dessaisie,

- une substitution de la Communauté de Communes Adour Madiran dans les contrats que la commune avait souscrits pour exercer ladite compétence,
- la mise à disposition du ou des équipements concernés, formalisée dans le cadre d'un procès-verbal.

A ce titre, il convient d'évaluer les charges relatives à l'exercice de la compétence qui viendront impacter l'attribution de compensation communale.

Les conclusions, prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 09 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » par l'ajout du « soutien aux projets structurants pour la jeunesse » par délibération de la CCAM n°DEL20211209_24B-DE du 09 décembre 2021 ;

Vu la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCAM n°1/2025 du 09 octobre 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20251009_2-DE du 09 octobre 2025 portant approbation du rapport de la CLECT n°1/2025 ;

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé au présent projet de délibération ;

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 09 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la CCAM n°1/2025 en date du 09 octobre 2025 ci-annexé, portant sur l'évaluation du montant des charges transférées correspondant à la régularisation de l'exercice de la compétence « Jeunesse » par la CCAM en lieu et place de la commune de Maubourguet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : Mandater M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application du présent projet de délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

20- PROGRAMME DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – DEMANDE DE FINANCEMENT

M. le Maire : « Et enfin, le point numéro vingt concerne une demande de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la Maison des Associations. Je tiens à préciser qu'il s'agit simplement de faire la demande pour la DETR et la DSIL, qu'en aucun cas cette demande, même dans le cadre d'attribution des subventions, engage à faire des travaux dans l'année 2026. Mais au moins, si cette demande de subvention se traduit par des subventions, les personnes en charge de la municipalité pourront décider ou non de faire ces travaux. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. Point adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du territoire ;

Vu les objectifs de réduction des consommations énergétiques du patrimoine communal ;

Considérant l'état actuel de la Maison des Associations, bâtiment communal nécessitant une rénovation énergétique et thermique importante afin d'améliorer le confort des usagers, diminuer les dépenses de fonctionnement et contribuer aux objectifs environnementaux de la collectivité ;

Considérant l'intérêt public de maintenir un équipement performant et accueillant pour le tissu associatif local ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique et thermique de la Maison des Associations, comprendront notamment l'isolation thermique des murs, combles et planchers, le remplacement des menuiseries extérieures, l'installation d'un système de chauffage plus performant (type pompe à chaleur), la modernisation de l'éclairage par des dispositifs LED et des travaux annexes nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Considérant que des dispositifs d'aides de l'État au titre de la DETR / DSIL, du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie peuvent être mobilisés pour la réalisation de ce projet ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Approuver le projet de travaux de rénovation énergétique et thermique de la Maison des Associations.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à solliciter auprès des services de l'État au titre de la DETR / DSIL, du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie les subventions maximales possibles.

Article 3 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération, ainsi qu'à effectuer toutes démarches administratives et financières liées au projet.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire : « Deux questions diverses. D'abord, le groupe d'opposition au plus près des Vicquois. Je vous laisse poser votre question. »

M. Duhamel : « Bonsoir tout le monde. Lors d'une réunion publique qui s'est déroulée dans cette salle, avec le président de VAE, ainsi que sa collaboratrice, le DST et les ST, sur les poubelles collectives. Il était prévu trois emplacements. Trois emplacements pour les poubelles collectives, il n'y en a qu'une. Les riverains de l'intra canal ne sont pas satisfaits parce qu'ils sont obligés de faire deux cents, trois cents mètres pour mettre leur poubelle. C'est les personnes âgées. Et en plus, il y a des proliférations de rats où il y a des bacs individuels qui restent, des bacs jaunes et des bacs verts. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Quand on a fait l'opération intra-canal, la Municipalité a financé l'installation de deux bornes, une pour les ordures ménagères, une pour le tri sélectif, pour un peu plus de vingt-deux mille euros sur les Allées de Gaulle, et même si ça ne relève pas de la compétence de la commune. Ça concerne une grande partie des riverains, mais pas tous. Ce n'est pas tout l'intra-canal. D'ailleurs, parce que le matériel pour lever les ordures de VAE n'est pas adapté nécessairement à des conteneurs de... Il est adapté à des conteneurs de 3 mètres cubes et pas de 5 mètres cubes qui auraient été nécessaires. Éventuellement, ça peut être discuté avec VAE dans les années qui viennent. Ça restera à la charge de la commune là-dessus, Val d'Adour Environnement a été clair. Pour le reste, les habitants des Allées Joffre, ils conservent une collecte en bac individuel. Camions-bennes ne circulant plus dans la rue Foch et les rues adjacentes, les bacs doivent être présentés au point de rassemblement, effectivement, qui est un peu plus loin, qui est au niveau des Allées Joffre et de la place du Foirail, comme il a été rappelé au riverain lors de cette réunion. Question suivante. »

M. Junca : « Je vais la lire : Sur quelle base juridique la tarification des salles communales appliquée aux partis politiques est-elle déterminée ? Quelles sont les conditions d'égalité et de disponibilité pour les candidats à l'élection municipale ? En outre, nous souhaiterions que vous nous communiquiez les conventions de prêt ainsi que les factures et bordereaux de paiement des salles louées par tous les candidats à l'élection municipale de 2026. C'est une demande qu'on a fait auprès des services, mais on n'a pas eu de retour. »

M. le Maire : « La base juridique, il me semble que c'est une délibération du Conseil Municipal qui vient d'être votée. Après, pour le reste, les candidats à l'élection municipale pourront la louer en ce sens et on pourra attester qu'il n'y a pas de passe-droit là-dessus et qu'à partir du vote de cette délibération, tout candidat à visée politique qui voudra louer des salles municipales pourra le faire et paiera le même prix, c'est-à-dire celui qui était dans la grille tarifaire. »

M. Junca : « Excusez-moi, vous pouvez préciser tout candidat, c'est-à-dire pourra la louer. Je suis désolé, j'insiste, mais en tant que particulier, c'est ça ? »

M. le Maire : « Bon... »

M. Junca : « Non, non. »

« Juste parce qu'on est bien d'accord que l'association enfin le parti politique, c'est une association. Les candidats, s'ils ne sont pas déclarés en association, ils ne pourront pas louer la salle. C'est ce que je veux dire. Ce n'est pas pour vous embêter, c'est juste avoir cette précision-là. »

M. le Maire : « Un particulier peut louer la salle, s'il la loue en tant que particulier, de toute façon, il paiera le même prix que s'il la loue en tant qu'association, puisque c'est le même prix pour chaque salle. Voilà. Donc, s'il la loue et qu'il se déclare, si Monsieur Dupont choisit de louer la salle et qu'ensuite, quand il la loue, il fait un rassemblement, politique, il l'aura loué comme Monsieur Dupont, c'est dommage, mais au final, ce n'est pas grave. Vous pourrez vérifier que Monsieur Dupont a bien payé. Si l'association Tous ensemble, allons plus loin et plus fort et plus haut peut louer une salle politique, elle le louera en termes d'association et ce sera politique, et ce sera au même prix. Voilà. Et tous pourront avoir accès aux salles et les louer et les utiliser dans la mesure des créneaux disponibles. Merci beaucoup. Je passe au groupe d'opposition « Tous unis pour Vic ». Question numéro une. Essayez, s'il vous plaît, de la résumer parce que je l'ai lue, je n'ai rien compris. Donc, si vous pouvez juste nous poser la question clairement. Avec le micro ouvert, ça, en revanche, c'est à chaque fois pareil, puisque vous voulez que les comptes rendus des conseils municipaux soient bien en ligne, il faut parler dans le micro, le micro ouvert. »

M. Michelin : « Je vous signale d'ailleurs que je retire à chaque fois mon micro parce que celui-là est dysfonctionnel. »

M. le Maire : « Je ne sais que dire. »

M. Michelin : « On est à quatre mois des élections municipales. Vous avez annoncé que vous vous retiriez d'un troisième mandat. On a été très surpris puisque vos déclarations les plus récentes laissaient entrevoir exactement le contraire et faisaient bien penser que vous brigueriez un nouveau mandat. Nous n'avons pas souvenir d'ailleurs que vous aviez dit, sinon bien évidemment, on n'aurait pas eu cette surprise-là, que vous étiez engagé que pour deux mandats. Un bulletin alors, dans les sujets, d'ailleurs, vous avez fait un courrier là-dessus pour vous mettre en veille par rapport à ce qui était la publicité. Un bulletin hors série du Vicquois faisait le bilan élogieux de vos actions. Des articles de presse récents dévoilaient vos dix projets d'avenir pour un souffle nouveau à Vic, d'autres informaient la population de l'existence ou de la création d'un comité de soutien requérant Damien Constantin, ex-DGS municipal évincé, Dominique Bulhet, adjoint au maire asservi, Patrick Herault, ex-candidat d'opposition

décédé aujourd'hui et quelques restes de la majorité. Auparavant, vous avez communiqué sur votre démission du Parti Horizon. Vous vous êtes focalisé très fort à un certain moment sur ce qui était au fond un avenir politique. Démission du Parti Horizon d'Édouard Philippe, pour qui vous rouliez depuis un an et demi, on pense, en dénonçant la dérive de la République Macroniste tout en revendiquant personnellement un destin politique aux prochaines législatives. Ça, c'était dans votre dernière déclaration. Dans une période aussi difficile que j'évoquais tout à l'heure, qui nécessite beaucoup de clarté, de transparence, d'honnêteté, le Conseil Municipal a été sidéré par votre décision tardive. Beaucoup n'étaient pas au courant. Je parle là de la majorité. Nous, on ne s'étonne pas parce qu'on est au courant de rien, on est obligés d'aller pêcher l'information. Mais à l'approche des élections municipales, le Conseil Municipal a le sentiment d'avoir été trompé. Il ne peut comprendre le flou que vous avez cherché à entretenir et qui est de nature à nuire à la confiance des Vicquois en leurs élus dans un contexte global d'incertitude budgétaire, gouvernementale et surtout d'extrémisme politique illibéral. Il est nécessaire de prendre le temps aujourd'hui d'expliquer à votre Conseil, quitte à reprendre des choses pour rassurer tout le monde sur vos motifs. »

M. le Maire : « Alors, c'est bien ce que je dis. Cette question est complètement incompréhensible. Vous mélangez tout et en revanche, il y a deux choses. »

M. Michelon : « Eclairiez-nous. »

M. le Maire : « Il y a deux choses. La première, vous ne vous exprimez pas au nom du Conseil Municipal. Non, vous vous exprimez comme Conseiller Municipal, mais pas au nom du Conseil Municipal. Vous ne pouvez pas dire : « le Conseiller Municipal a le sentiment que... » Ou alors, encore une fois, vous ne comprenez rien. Et en revanche, il y a une chose vraiment qui est honteuse pour vous, c'est de dire le nom d'un Conseiller ou d'un adjoint asservi. Mais pour qui vous vous prenez pour dire que quelqu'un est asservi ? Mais à quel moment vous pensez avoir un magistère ? Mais d'où vous partez en fait, pour parler comme ça. D'où vous partez ? Qu'est-ce qui se passe dans votre tête pour pouvoir dire que quelqu'un est asservi ? »

M. Michelon : « Moi, je parle au nom d'un groupe. »

M. le Maire : « Ah ben, c'est pire. Vous donnez en plus sur les autres. Ah oui, vous n'êtes que le porte-parole, vous n'avez servi à rien. Écoutez, très bien. »

M. Michelon : « Je ne suis pas comme vous, je fonctionne avec un groupe, moi. »

M. le Maire : « Ah, mais c'est très bien. Écoutez, c'est formidable. Vous avez raison. En attendant, il se trouve qu'autour de cette table, mon groupe est largement supérieur au vôtre. Je veux vous dire aussi que pour le reste, j'ai fait savoir en temps et en lieu pourquoi je faisais les choses. Si vous n'avez pas compris, c'est votre problème. Voilà. Question suivante. »

M. Michelon : « Elle est plus simple. Vous allez dire que c'est une question technique, mais souvent, les questions techniques, elles dissimulent quelques aspects politiques. Vous savez, il y a eu un impair là. On a eu une convocation au Conseil Municipal en même temps qu'on devait être présent sur des commissions de la ComCom, et notamment des commissions importantes. Il y avait une commission scolaire, périscolaire et il y avait une commission finances. On a des dossiers qu'on suit de façon continue et on a dû faire un choix. Donc, il faudra être attentif. Je sais bien qu'on est dans l'avant-dernier Conseil. Donc, on voit la ligne d'arrivée, mais je pense qu'il faut faire attention à ça. C'est la question de la crédibilité, de la coopération entre municipalité et intercommunalité, d'être attentif à ce que font les uns et les autres pour faire en sorte qu'on travaille ensemble. »

M. le Maire : « Ça, c'est marrant parce qu'en fait, vous dites ça et à aucun moment dans votre esprit, vous vous dites que la Commission de la Communauté de Communes aurait pu, être déplacée à partir du moment où il y avait un Conseiller Municipal à Vic. Donc c'est que dans un sens, en fait. Mais en fait, c'est dingue hein, vous... »

M. Michelon : « Ce n'est pas dingue, c'est que les convocations pour la Commission, elles datent d'un mois et demi, la Commission d'intercommunalité. »

M. le Maire : « Mais elles peuvent tout à fait se déplacer aussi. Donc, si vous voulez, personne n'a fait exprès de— que ça puisse »

M. Michelon : « Je le sais bien. »

M. le Maire : « Ben alors, ne dites pas que c'est politique, ne faites pas semblant de croire ça. Il y a eu deux réunions qui se sont chevauchées. Ce n'est pas très grave. Le Conseiller Municipal est de toute façon plus important puisqu'il est générateur de votre présence au Conseil Communautaire et dans les commissions. Voilà. L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses aussi, je vais donc clore cette séance du Conseil Municipal et je vous remercie de votre présence et de votre participation. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 12.

La secrétaire de séance
Madame Denise CHARTRAIN



Le Maire,
Clément MENET

